



Berne, août 2022

Notice sur les taxes environnementales

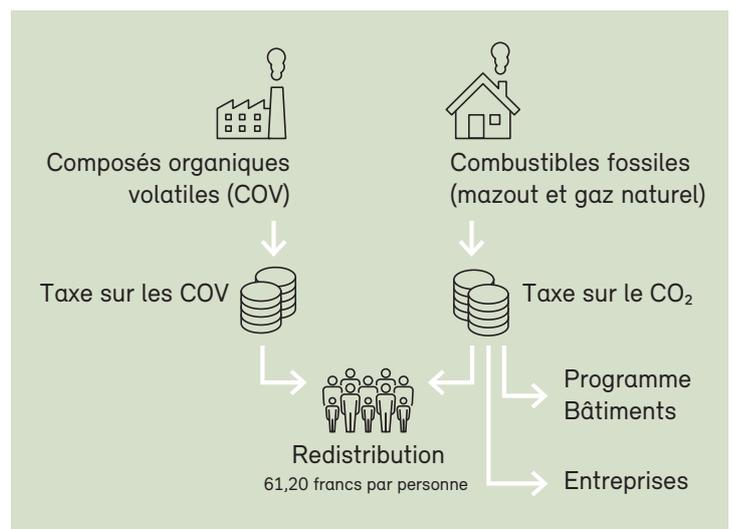
Pourquoi vous récupérez chaque année des taxes environnementales

Chaque année, les recettes des taxes environnementales (CO₂ et COV) vous sont redistribuées via votre caisse maladie. En 2023, vous recevrez au total 61,20 CHF, soit 5,10 CHF par mois. Ce montant sera déduit de votre facture de primes. La redistribution des taxes via les assureurs-maladie représente le moyen de redistribution le plus simple, l'assurance de base étant obligatoire.

D'où provient cet argent ?

La plus grande partie de cet argent provient de la taxe sur le CO₂, appliquée aux combustibles fossiles comme le mazout ou le gaz naturel. Ces agents énergétiques sont à l'origine d'une part

importante des émissions de CO₂ nocives pour le climat. Les recettes de cette taxe incitative sont redistribuées à la population et aux entreprises. Le reste de l'argent provient de la taxe sur les composés organiques volatiles (COV). Ces derniers se trouvent notamment dans les produits de nettoyage des métaux, les peintures et les vernis. Ils sont en partie responsables de la pollution par l'ozone en été (smog estival).



Mécanisme de redistribution des taxes environnementales

A quoi servent ces taxes environnementales ?

Il s'agit de taxes incitatives destinées à protéger le climat, notre santé et notre environnement. La taxe sur le CO₂ augmente le prix des combustibles fossiles et incite ainsi à réduire leur utilisation au profit d'énergies neutres en CO₂, comme le bois. De même, le renchérissement induit par la taxe sur les COV réduit l'utilisation des solvants, ce qui contribue à lutter contre les pics d'ozone et préserve notre santé.

Les taxes environnementales ne sont pas des impôts, elles sont redistribuées

La taxe sur les COV est entièrement redistribuée à la population et celle sur le CO₂ est répartie entre les entreprises et la population. Une partie de la taxe sur le CO₂ est en outre utilisée pour rendre les bâtiments plus respectueux du climat (programme bâtiments) et pour soutenir les technologies durables (fonds de technologie). En 2023, ce sont 465 millions de francs provenant de la taxe sur le CO₂ et 80 millions de francs provenant de la taxe sur les COV qui sont redistribués à la population, ce qui représente 545 millions de francs au total. Ainsi, la redistribution s'élève à 61,20 CHF par personne assurée.

Pour en savoir plus, visitez nos pages internet :

www.bafu.admin.ch/taxe-co2-distribution

www.bafu.admin.ch/COV

www.leprogrammebatiments.ch/fr

www.fonds-de-technologie.ch